

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

Absents :

Madame Curiallet Laura.
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

92-2025 : NEW DEAL MOBILE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant 2 points d'intérêt à couvrir « bourg du Désert » et « foyer de fond » et désignant l'opérateur Bouygues Telecom comme opérateur leader ;
Considérant que les 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, SFR, Orange) ont obligation de s'implanter sur le pylône ;
Considérant le travail de recherche de sites depuis 2023 pour l'implantation d'une antenne relayant les 4 opérateurs de téléphonie mobile ;
Considérant la réunion publique du 29 octobre 2024 ;
Considérant les réponses de 254 habitants de la commune (dont 85 habitants du Désert) au questionnaire de juillet 2025 relatif à leur souhait d'arrêter le projet ou de le poursuivre sur les parcelles section A numéros 439 et/ou 2053 au Désert : toutes populations confondues 31% des votants souhaitent l'arrêt du projet et 69% souhaitent sa poursuite, 35% des votants du Désert souhaitent l'arrêt du projet et 65% souhaitent sa poursuite,
Considérant la délibération 78-2025 du 23 juillet 2025,
Considérant que les 2 points d'intérêt définis par arrêté ministériel ne pourront pas être couverts par le pylône de la Grennery,

92/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Affirme sa volonté d'apporter une très bonne couverture des 2 POI définis par arrêté ministériel par les 4 opérateurs ;
- Demande à l'opérateur leader de poursuivre le projet en finalisant les études sur la parcelle A2053 au Désert

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+2
Date de la convocation : 09/09/2025
Date d'affichage : 09/09/2025
Votes :
Pour : 9+2 Contre : Abstention : 1

92/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.